

20 DEC. 2024



Commune de Lavans-ès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-ès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 21 novembre 2024 à 19h00, en mairie.

Présents : Véronique ASNAR, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, et Virginie REYBIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Bruno PERRIER), Aline LACROIX (pouvoir à Alain JEANNIER), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Jean-François MINY) Nathalie MICHAUD (pouvoir à Magali PHILIPPE) Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA)

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Agostinho DA SILVA, absent lors de cette réunion)

Ce dernier déclare accepter de faire partie du groupe d'élus référents de l'opération « *le climat change et nous ?* » animée par le CPIE du Haut-Jura en collaboration avec le Syndicat des Eaux du Grandvaux.

PERSONNEL

Suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe :

Le maire explique qu'en raison de la signature de la convention de rupture conventionnelle entre la commune et la directrice de l'A.L.S.H. Les Fariboles, de son remplacement par le directeur adjoint actuel, et du recrutement d'un adjoint d'animation pour exercer les fonctions qu'exerçait jusqu'alors ce dernier, il y a lieu d'adapter les cadres d'emploi, en supprimant les emplois d'animateur principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, en les remplaçant par un emploi d'animateur catégorie B et un emploi d'adjoint d'animation catégorie C.

Le conseil approuve cette proposition et décide :

- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'animateur territorial principal 1ère classe, catégorie B, au 1er janvier 2025,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'animateur territorial, catégorie B, au 1er janvier 2025.
- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe, catégorie C, au 1er janvier 2025,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, au 1er janvier 2025.

Il est précisé que le volume horaire hebdomadaire est de 35/35ème avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

DOMAINE - PATRIMOINE

Vente de parcelles :

Le maire fait part de la demande de M. Joseph DOMINGO NGOYO et de Mme Maëva N'GOMA, propriétaires de la parcelle cadastrée AT 284 au lotissement du Crêt du Bief, qui souhaitent acquérir les parcelles communales cadastrées AT 310 et AT 314 au lieudit « La Combette », dans le prolongement de leur propriété ;

Il rappelle que les parcelles AT 310 et 314 proviennent respectivement de la division des parcelles AT 71 et 72 acquises par la commune.

Le conseil accepte de vendre ces deux parcelles d'une contenance totale de 295 m2 à M. Joseph DOMINGO NGOYO et de Mme Maëva N'GOMA moyennant le prix de 2.950 € soit 10 € / m2, en précisant que les frais d'acte seront à leur charge exclusive.

Chantier de la Roche Lezan avec le LEGTA de MONTMOROT :

Le maire fait part de la demande de Mme Anne CORRIOL, enseignante et coordinatrice BTS GPN Montagne au LEGTA de MONTMOROT, dont les élèves interviennent chaque année sur le site de la Roche Lezan. Elle rappelle que, comme chaque année, le chantier de 2024 a été une réussite sur le plan pédagogique, et qu'il a offert une belle séquence d'apprentissage pour les étudiants. Le prochain chantier se déroulerait pendant la période du 17 au 21 mars 2025.

Elle demande si la commune est toujours intéressée par cette intervention et si elle accepte de prendre en charge, comme depuis quelques années, le coût de l'hébergement des étudiants et des enseignants au gîte des Daines à Petit-Châtel.

Un diaporama illustrant les opérations réalisées lors du chantier de 2025 est projeté.

Les conseillers sont unanimes pour saluer la qualité des interventions. Ils estiment que cette collaboration sera encore plus pertinente avec l'installation de la ferme caprine.

Le conseil accepte l'organisation du chantier de nettoyage et de valorisation du site de la Roche Lezan par les élèves du BTS GPN Montagne du lycée de Montmorot, du 17 au 21 mars 2025, et la prise en charge financière, par la commune, du séjour des élèves et de leurs enseignants au Gîte des Daines à Petit-Châtel, dans les mêmes conditions qu'au printemps 2024, pour la durée du chantier.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Balades Sensibles » proposé par l'URCPIE :

Le maire explique qu'il a été sollicité par le CPIE du Haut-Jura pour que la commune adhère à un appel à manifestation d'intérêt relatif à « l'urbanisme favorable à la santé », à travers un dispositif « balades sensibles » visant à impliquer les habitants dans un projet participatif en vue de la mise en œuvre d'aménagements qui pourraient être éphémères.

Le coût de l'accompagnement est pris en charge via le Plan Régional Santé-Environnement » de l'Agence Régionale de Santé, le GRAINE BFC (Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et l'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiation pour l'Environnement) de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil montre tout son intérêt pour le dispositif et autorise le maire à déposer le dossier de candidature.

Le maire insiste sur la nécessité d'une communication efficace pour fédérer des habitants dans l'esprit de la démarche participative initiée pour la création des espaces publics du centre.

Agostinho DA SILVA, Véronique ASNAR et Rachel DA SILVA TEIXEIRA se portent volontaires comme élus référents.

ETABLISSEMENTS - SYNDICATS

Réforme des redevances des Agences de l'Eau - Tarifs :

Le maire donne lecture d'un courrier de SOGEDO qui explique les termes de la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de Finances du 29 décembre 2023, et par décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Cette loi modifie les redevances dites « domestiques » en supprimant des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », en les remplaçant par trois nouvelles : consommation d'eau potable / performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les collectivités organisatrices de la distribution d'eau et du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Le maire précise que la distribution d'eau étant assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux, la commune est invitée à délibérer sur la seule redevance concernant la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La loi sera mise en œuvre dès le 1er janvier 2025 et les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2024 sur la contre-valeur qui sera refacturée aux abonnés.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, par 20 voix « pour » et 2 voix « contre », la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,01 €HT/m3.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des Anciens :

Sandrine DUTOIT fait le point sur l'organisation du Repas des Anciens qui aura lieu le 15 décembre 2024. Un peu plus de 100 personnes se sont inscrites pour participer au repas et 30 ont manifesté leur intérêt pour le colis. La doyenne est âgée de 98 ans.

La salle sera installée le vendredi 13 à partir de 17 heures. Les élus sont invités à être présents le dimanche 15 dès 11 heures.

Salle Etienne Bannelier :

Jean-François MINY explique que les travaux de nettoyage approfondi de la salle sont en cours : décapage des sols, revêtements muraux, fenêtres et volets. La société prestataire est TECHNIPROPRE, spécialiste du nettoyage industriel.

Deux réfrigérateurs professionnels seront livrés le 22 novembre.

La vaisselle actuellement utilisée en salle des fêtes de Pratz sera transférée à la salle Bannelier, et sera remplacée par de la nouvelle avant la mise en service de la salle de Pratz rénovée.

Jean-François MINY rappelle que l'objectif est de pouvoir mettre à disposition cette salle à partir du 1er janvier 2025, les conditions de sécurité et d'hygiène étant incompatibles avec les règles exigées d'une collectivité.

ZAP de novembre 2024 :

Laurent PLAUT fait le point sur la distribution du Zap. Cette diffusion est assurée par les membres du conseil municipal. Il demande que les difficultés lui soient rapportées afin de parfaire les modalités.

Soirée Halloween :

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, s'exprimant au nom du comité Halloween, indique que la soirée du 31 octobre dernier a permis de réaliser un bénéfice de 1.300 € qui sera remis à l'association ARA 39 (Association Relai Autisme 39). Elle précise que le chèque sera remis le vendredi 29 novembre lors de la soirée du téléthon en salle des fêtes.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 19 décembre 2024.

La séance est levée à 21h00.

Philippe PASSOT, maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "R. DA SILVA TEIXEIRA".

Handwritten initials in blue ink, consisting of a large 'A' followed by 'RT'.